

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 09 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le neuf septembre à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : mardi 01 septembre 2015

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Colette ROMIER, Pierre JOUAS, Stéphane COUMES, Pierre GASTUUIL, André NAVARRO, Catherine TÉQUI

était/en/t excusé/e/s : Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Séverine BARAT

était/en/t absent/e/s :

était/en/t représenté/e/s : Lionel FERNANDES par Christiane BONTÉ

Secrétaire de séance : Madame Colette ROMIER

Ordre du jour:

Décision modificative budgétaire

Biens sans maîtres

Cantine scolaire : demande de subvention / organisation du service

Admission en non valeur

Point sur les travaux

Indemnité de conseil allouée à Monsieur le receveur municipal

Suppression du centre communal d'action sociale

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires (DEL 2015 022)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2022.51	
6541	Créances admises en non-valeur	2022.51	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Mobilier	3384.00	
2313	Constructions	1816.00	
1383	Subv non transf Départements		5200.00
TOTAL :		5200.00	5200.00
TOTAL :		5200.00	5200.00

Madame la Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Biens vacants et sans maîtres

Madame la Maire expose au conseil municipal que certaines parcelles du territoire communal seraient des biens vacants et sans maîtres. Elle expose que ces parcelles pourraient être acquises par la commune.

Après avoir exposé au conseil les différentes procédures d'acquisition de ces parcelles, elle propose au conseil d'effectuer un recensement détaillé des parcelles éligibles.

Les résultats de ce recensement seront communiqués lors d'une prochaine séance.

Demande de subvention : aide aux cantines scolaires (DEL 2015 023)

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir divers équipements de transport de denrées suite à la convention passée avec le conseil départemental qui assure la prestation de fourniture de repas pour la cantine scolaire de Soueix-Rogalle.

Elle propose de solliciter auprès de Monsieur le Président du conseil départemental une participation aussi élevée que possible dans le cadre de "l'aide aux cantines scolaires".

Elle propose le plan de financement suivant :

Devis (HT) : 3 088,85€

- Subvention du conseil départemental de l'Ariège (25%) : 772.21 €
- Fonds propres de la commune (75%) : 2316.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le plan de financement proposé,
- sollicite Monsieur le Président du conseil départemental une participation aussi élevée que possible dans le cadre de "l'aide aux cantines scolaires",

- autorise Madame la Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2013 (DEL 2015 024)

M. le Trésorier, par courrier explicatif du 6 août 2015, nous expose qu'une créance a été effacée par décision de surendettement du tribunal d'instance de Saint-Girons. Il n'existe donc aucune perspective de recouvrement des titres de recettes correspondant à cette créance.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

2013 T-11 (objet : "752 Revenus des immeubles" montant : 205.08€)

2013 T-25 (objet : "752 Revenus des immeubles" montant : 301.86€)

2013 T-36 (objet : "752 Revenus des immeubles" montant : 301.86€)

2013 T-53 (objet : "752 Revenus des immeubles" montant : 301.86€)

2013 T-74 (objet : "752 Revenus des immeubles" montant : 301.86€)

2013 T-91 (objet : "752 Revenus des immeubles" montant : 301.86€)

2013 T-134 (objet : "752 Revenus des immeubles" montant : 308.13€)

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 022,51 €.

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables" au budget de l'exercice en cours de la commune.

Point sur les travaux

Madame la Maire informe le conseil municipal des travaux qui ont été entrepris dans la commune depuis la dernière séance.

A l'école primaire, des travaux d'isolation thermique et de rénovation électrique ont été entrepris. Des travaux de peinture seront entrepris lors des vacances de la Toussaint.

Ces travaux permettent l'installation de nouveaux postes ordinateurs qui devraient être livrés prochainement.

Travaux d'embellissement : le cache poubelle témoin a été achevé et le résultat est satisfaisant. Ainsi, les autres points de collectes d'ordures ménagères retenus comme étant des "points noirs" se verront dotés prochainement du même aménagement.

Une réunion de travaux concernant les ateliers communaux est à prévoir courant octobre.

Indemnité allouée au comptable du Trésor

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'assemblée délibérante peut modifier ou annuler à tout moment l'indemnité allouée au comptable du Trésor par délibération du 22 avril 2014.

Le conseil décide de ne pas prendre une nouvelle délibération annulant ou modifiant la délibération du 22 avril 2014, prise pour l'ensemble du mandat municipal.

Suppression du centre communal d'action sociale (DEL 2015 025)

Madame la maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

La commune comptant moins de 1 500 habitants, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- de dissoudre le centre communal d'action sociale.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du canton d'Oust à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Ampliation de la présente sera transmise à Madame la Trésorière d'Oust.

Questions diverses

* Renforcement des intercommunalités

Madame la Maire informe le conseil des dispositions de la loi NOTRe à propos du renforcement des intercommunalités. Elle souligne que prochainement, la communauté de communes du canton d'Oust devra fusionner avec d'autres intercommunalités afin d'atteindre le nouveau seuil légal de population fixé à 5 000 habitants.

* Dossier luge

Madame la Maire informe le conseil municipal que le dossier "Luge" de la communauté de communes du canton d'Oust ne cesse d'accumuler de nouvelles problématiques. Elle expose notamment qu'il sera prochainement proposé aux conseillers communautaires un nouveau devis affichant une augmentation de plus de 74% par rapport au devis présenté dans le dossier DETR en mars dernier.

Le conseil municipal demande qu'en cas de vote des conseillers communautaires sur cette question, les délégués de Soueix-Rogalle s'abstiennent.

* Projet de réouverture de la mine de tungstène à Salau.

Madame la Maire informe le conseil qu'elle a été destinataire d'un courrier de l'association des commerçants du canton d'Oust lui demandant d'exprimer sa "position quant au projet

de recherche qui doit permettre de quantifier le potentiel de minerai et la faisabilité de reprise de l'exploitation". Madame la Maire propose de porter cette question lors de la prochaine séance du conseil communautaire qui se tiendra le mardi 15 septembre.

***Accueil de familles de migrants**

Le conseil, devant les actualités dramatiques récentes concernant les réfugiés syriens demandant l'asile à la communauté européenne, exprime sa solidarité et se déclare favorable à l'accueil de familles de migrants dans la commune si des logements communaux venaient à se libérer.

***Horaire garderie**

Le conseil décide de fixer l'horaire de fin de garderie à 17h45. Les élus délégués à l'éducation proposeront un règlement du service lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.